

Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 25 juin 2014 à 18 heures 30 -
Habsheim

Sur convocation du 19 juin 2014 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2014 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Habsheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Jean-Pierre **BARI**, Olivier **BECHT**, Michel **BOBIN**, Daniel **BUX**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Mathieu **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Pierrette **KEMPF**, Pierre **LOGEL**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES** (à partir du point n° 6), Béatrice **RIESTERER**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Michel **RIES** (jusqu'au point n° 5 inclus)

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Monsieur Bernard **RAPP**

Monsieur Alain **SCHIRCK** à Monsieur Bernard **THIERY**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (L'Alsace)

Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 mai 2014
2. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2014
3. Convention d'occupation temporaire d'une infrastructure appartenant à R.F.F. – autorisation de signer les conventions et de verser la subvention y afférente
4. Cession d'un véhicule – autorisation de signer
5. Atelier d'Architecture et d'Urbanisme du Groupe 5 – avenants de transfert – autorisation de signer
6. Rixheim – construction d'un complexe sportif dans le quartier d'Ile Napoléon – avenants à souscrire à différents marchés de travaux – autorisation de signer
7. Sausheim – construction d'une structure couverte pour 3 terrains de pétanque pour l'association les Tamalous – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer
8. Sausheim – construction d'un ensemble de bâtiments comprenant un périscolaire ainsi qu'une salle de restauration scolaire et périscolaire – avenants modifiant le délai d'exécution des marchés de travaux – autorisation de signer
9. Habsheim – réaménagement de la rue de la Délivrance – participation à la mise en souterrain du réseau Numéricâble dans la rue du Muguet
10. Sausheim – réaménagement de la rue des Gaulois – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions
11. Divers

Monsieur Bernard NOTTER ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que le représentant de la presse et les services du syndicat, puis remercie M. Gilbert FUCHS, maire de Habsheim, d'avoir bien voulu accueillir cette séance du comité syndical.

Après avoir donné lecture des procurations, il sollicite du comité syndical, qui la lui accorde, l'autorisation de modifier comme suit l'ordre du jour de la séance :

- Retrait du point n° 10 ;
- Ajout d'un point supplémentaire (n° 11) intitulé : « *Réforme des rythmes scolaires – convention de mise en œuvre de nouvelles activités périscolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim et avenant à la délégation de service public de l'association l'Ile aux Copains – autorisations de signer* ».

Monsieur le président passe ensuite au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 mai 2014

Le procès-verbal du comité syndical du 21 mai 2014 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

En l'absence de remarque ou observation quant à la rédaction de ce document, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 21 mai 2014.

Point n° 2 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2014

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur des établissements publics locaux, et autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité se détermine, conformément aux textes, par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

Monsieur le président propose au comité syndical de reconduire au profit de M. Jean SCHUHLER, trésorier principal de Mulhouse couronne, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions précédemment énoncées.

Pour l'année 2014, celle-ci s'élève à 1 546,64 € bruts. Elle correspond à un exercice de 270 jours (et non pas 360), l'intéressé étant appelé à exercer de nouvelles responsabilités à la paierie départementale du Bas-Rhin à compter du 1^{er} octobre prochain.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire au profit de M. le trésorier principal de Mulhouse couronne, à hauteur du montant ci-dessus indiqué, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions réglementaires en vigueur.

Point n° 3 : Convention d'occupation temporaire d'une infrastructure appartenant à R.F.F. – autorisation de signer les conventions et de verser la subvention y afférente

L'opération de sécurisation des passages sous ouvrages Réseau Ferré de France (R.F.F.) rue Saint-Jean et rue Wilson à Rixheim, a été réalisée par la communauté de communes de l'île Napoléon au printemps 2009. Dans le cadre de cette opération, destinée à sécuriser la traversée des piétons, des dispositifs d'éclairage ont été fixés sur les parois des ouvrages susmentionnés.

Cette occupation avait donné lieu à la signature d'une convention établie pour cinq ans entre la C.C.I.N. et R.F.F., prévoyant le versement d'une redevance fixée à 528,00 € HT par an.

La C.C.I.N. ayant fusionné au 1^{er} janvier 2010 avec les autres intercommunalités du secteur, pour donner naissance à la communauté d'agglomération de Mulhouse, c'est au S.C.I.N. qu'il revient d'assumer les conséquences de la convention précitée, au titre de sa compétence en matière de voirie et d'éclairage public.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Autorise M. le président à régler les dépenses relatives à l'occupation du domaine de R.F.F. pour les exercices 2010 à 2013 ;***
- ***Décide de prévoir les crédits nécessaires à l'article 65738 du budget primitif 2014, à travers une décision modificative ;***
- ***Autorise M. le président à signer la nouvelle convention quinquennale à intervenir avec R.F.F., pour l'année 2014 et suivantes et à liquider les dépenses y afférentes.***

Point n° 4 : Cession d'un véhicule – autorisation de signer

Dans le cadre de la gestion de son parc de véhicules, le syndicat a procédé récemment, au remplacement de la Peugeot 308 AY-236-HB (mise en service en mai 2008).

Cette dernière a été remplacée par une Peugeot 308, qui est utilisée par les services techniques.

La transaction s'est faite sous condition de reprise de l'ancien véhicule, par le concessionnaire, au prix de 4 000,00 €.

En conséquence de quoi, M. le président demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à cette cession et à signer les documents y afférents.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Autorise M. le président à procéder à la cession du véhicule de marque Peugeot, modèle 308, immatriculé AY-236-HB ;***
- ***Autorise M. le président à établir et à signer tous documents afférents à cette cession ;***
- ***Charge M. le président de procéder aux opérations de régularisation comptable relatives à la sortie de l'actif du S.C.I.N. du véhicule susvisé.***

Point n° 5 : Atelier d'Architecture et d'Urbanisme du Groupe 5 – avenants de transfert – autorisation de signer

Par courrier du 30 mai 2014, le syndicat de communes de l'île Napoléon a été informé que la SàRL Atelier d'Architecture et d'Urbanisme du Groupe 5 de Mulhouse, dirigée par M. Marc-Yves TROXLER, a été reprise et transformée en SAS Atelier d'Architecture et d'Urbanisme du Groupe 5, en cogérance avec Mme Christine ROTH et M. Claude SADKO. Ce changement de dénomination sociale est intervenu le 1^{er} avril 2014.

Il y a lieu de constater cette modification, pour tous les marchés actuellement en cours avec la société précitée :

- Maitrise d'œuvre pour la rénovation de l'école maternelle du Centre à Habsheim ;
- Maitrise d'œuvre pour la rénovation de l'école élémentaire du Centre à Habsheim ;
- Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux sinistrés du centre technique municipal à Sausheim ;
- Maitrise d'œuvre pour l'extension du hangar communal à Battenheim ;
- Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'activités et de soins adaptés (P.A.S.A.) par l'extension de l'E.H.P.A.D. du Quatelbach à Sausheim.

Les avenants à intervenir n'ont aucune conséquence financière sur l'exécution des marchés concernés.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Prend acte du changement de dénomination de la SàRL Atelier d'Architecture et d'Urbanisme du Groupe 5, qui devient la SAS Atelier d'Architecture et d'Urbanisme du Groupe 5 ;***
- ***Autorise M. le président à signer les avenants de transfert afférents à cette modification de raison sociale.***

Point n° 6 : Rixheim – construction d'un complexe sportif dans le quartier d'Ile Napoléon – avenants à souscrire à différents marchés de travaux – autorisation de signer

- M. Michel RIES rejoint la réunion -

En séances des 12 juillet 2012, 24 avril 2013 et 29 janvier 2014, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés de travaux pour la construction d'un complexe sportif dans le quartier d'Ile Napoléon à Rixheim.

Par délibérations du 3 juillet 2013, 19 février 2014 et 19 mars 2014, le comité syndical approuvait, pour un montant total de 77 351,65 € HT, des avenants à différents marchés et autorisait M. le président à signer l'ensemble des documents y afférents.

Depuis, de nouvelles adaptations ont été apportées au projet. Celles-ci concernent :

- L'entreprise Renk Emile de Pfastatt, attributaire du lot 2 « charpente métallique ». L'avenant s'élève à **+9 500,00 € HT** (réalisation d'une structure primaire nécessaire la mise en œuvre du faux-plafond du hall) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,61 % et fixant le nouveau montant du marché à 373 704,25 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines ;
- L'entreprise Couvrest de Ludres (54), attributaire du lot 3 « étanchéité – zinguerie ». L'avenant s'élève à **-563,77 € HT** (plus-value pour mise en œuvre de lanterneaux de dimensions différentes que celles prévues au marché, rajout d'une couche d'étanchéité supplémentaire sur la terrasse du logement au dépend de l'entreprise titulaire du lot 18 ; moins-value pour non réalisation du carport et de

trop-pleins) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 0,14 % et fixant le nouveau montant du marché à 394 436,23 € HT ;

- L'entreprise Schoenenberger de Colmar, attributaire du lot 4 « bardage fibres-ciment et métalliques ». L'avenant **s'équilibre** entre travaux non réalisés : pare-pluie et contre-lattis, enduit avec isolation polystyrène et profils bas sur façade béton, et travaux complémentaires : habillage mural Eternit sur façades dojo et terrasse, ainsi que divers petits travaux. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière, le montant du marché restant inchangé à 241 692,31 € HT ;
- L'entreprise Laugel et Renouard de Saint-Dié-des-Vosges (88), attributaire du lot 5A « menuiseries extérieures aluminium ». L'avenant s'élève à **+4 674,00 € HT** (fourniture et pose de stores Screen dans le logement) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,71 % et fixant le nouveau montant du marché à 278 321,90 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 6 semaines ;
- L'entreprise Brey de Réguisheim, attributaire du lot 6 « menuiserie intérieure bois – agencement ». L'avenant s'élève à **-9 479,40 € HT** (balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 2,25 % et fixant le nouveau montant du marché à 411 992,60 € HT ;
- L'entreprise SNEE de Saulcy-sur-Meurthe (88), attributaire du lot 7B « clôture et portails ». L'avenant s'élève à **+3 265,00 € HT** (plus-values pour génie civil des portails non réalisé par l'entreprise BGMC, largeur des portails portée à 5m, clôtures laquées, évolution du contrôle d'accès des portails ; moins-value pour modification du type de clôture posé) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 11,09 % et fixant le nouveau montant du marché à 32 708,50 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines ;
- L'entreprise Somah de Richwiller, attributaire du lot 8 « cloisons – doublages ». L'avenant s'élève à **+3 976,00 € HT** (plus-values pour rebouchage de réservations au droit des poutres de la charpente métallique non réalisé par l'entreprise BGMC et traitement complémentaire à l'étanchéité à l'air de joints de dilatation) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 3,54 % et fixant le nouveau montant du marché à 116 178,00 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines ;
- L'entreprise Meyer Isolation de Richwiller, attributaire du lot 9 « faux-plafonds ». L'avenant s'élève à **-4 849,60 € HT** (non réalisation de l'ossature primaire du faux-plafond du hall prévue au marché) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 7,66 % et fixant le nouveau montant du marché à 58 457,10 € HT ;
- L'entreprise Lagarde et Meregnani de Maxeville (54), attributaire du lot 11 « sols souples linoléum ». L'avenant s'élève à **-1 061,34 € HT** (moins-value sur prestations réalisées par le titulaire du lot 13 ; plus-values pour changement du sol linoléum dans le logement et tracé complémentaire dans la petite salle) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 2,31 % et fixant le nouveau montant du marché à 44 938,24 € HT ;
- L'entreprise ES Parquet d'Illkirch Graffenstaden (67), attributaire du lot 12 « parquets ». L'avenant s'élève à **+1 539,40 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de joints de dilatation ; moins-value pour suppression des plinthes ventilées et couvre-joints) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,20 % et fixant le nouveau montant du marché à 129 750,50 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines ;
- L'entreprise SCE Carrelage de Strasbourg (67), attributaire du lot 13 « carrelage – faïence ». L'avenant s'élève à **+9 424,40 € HT** (piquage de la dalle béton et de chape au droit des seuils des portes et de l'escalier d'accès au logement non réalisé par l'entreprise BGMC, fourniture et pose de carrelage et plinthes supplémentaires en remplacement du sol souple et des plinthes bois et mise en

œuvre de faïence dans le WC rajouté à l'étage) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 11,46 % et fixant le nouveau montant du marché à 91 687,85 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines ;

- L'entreprise Kalkan d'Ingersheim, attributaire du lot 14 « peinture ». L'avenant s'élève à **+3 190,70 € HT** (plus-values pour préparation des voiles béton non réalisée par l'entreprise BGMC, ragréage de la circulation haute des gradins, peinture supplémentaire de murs et plafonds dans petite salle, local rangement et garage, et moins-values pour lasure extérieure des bétons, peinture pour signalétique de façade, couvre-joints et protection anti-graffiti) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 4,33 % et fixant le nouveau montant du marché à 76 829,90 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines ;
- L'entreprise Gaines Concept de Colmar, attributaire du lot 17 « ventilation ». L'avenant s'élève à **+309,80 € HT** (réalisation d'une extension du réseau d'extraction d'air pour le WC rajouté à l'étage) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,15 % et fixant le nouveau montant du marché à 205 709,80 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines ;
- L'entreprise Anvolia de Fegersheim, attributaire du lot 18 « ventilation ». L'avenant s'élève à **-4 769,65 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'un radiateur dans le WC rajouté à l'étage et moins-values pour rajout d'une couche d'étanchéité supplémentaire sur la terrasse du logement réalisée par l'entreprise titulaire du lot 3 et suppression de l'antigel dans le plancher chauffant) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 1,51 % et fixant le nouveau montant du marché à 310 417,24 € HT ;
- L'entreprise Labeaune de Sundhoffen, attributaire du lot 19 « sanitaire ». L'avenant s'élève à **-3 337,45 € HT** (plus-values pour fourniture et pose d'un robinet et d'un siphon pour machine à laver, inspection caméra de tous les réseaux eaux usées sous dallage, balance financière des sèche-mains et sèche-cheveux ; moins-value pour suppression de miroirs, prestation en double dans le marché du lot 13) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 1,48 % et fixant le nouveau montant du marché à 221 905,06 € HT ;
- L'entreprise Eiffage Energie de Wittenheim, attributaire du lot 20 « électricité – courants forts et faibles ». L'avenant s'élève à **+580,00 € HT** (fourniture et pose d'une alimentation électrique pour machine à laver) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,19 % et fixant le nouveau montant du marché à 308 050,12 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines ;
- L'entreprise EPSL de Lingolsheim, attributaire du lot 21 « équipement sportif ». L'avenant s'élève à **+10 091,00 € HT** (fourniture et pose d'un rideau de séparation dans la petite salle, plus-value pour les 3 rideaux de séparation de type filet en lieu et place de type bâche et remplacement des buts de handball par des buts repliables) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 21,02 % et fixant le nouveau montant du marché à 58 102,69 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 6 semaines ;
- L'entreprise Transroute de Réguisheim, attributaire du lot 22 « aménagements extérieurs ». L'avenant s'élève à **+43 486,23 € HT** (plus-values pour remplacement du pavage béton et dalles béton du parvis par des dalles granit et béton désactivé, modification d'un regard eaux usées, raccordement du réseau sous dallage non réalisée par l'entreprise BGMC et balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de

12,93 % et fixant le nouveau montant du marché à 379 844,25 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 2 semaines.

Les entreprises concernées par ces avenants seront exonérées des éventuelles pénalités de retard.

Ces nouveaux avenants, d'un montant total de **+65 975,32 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 1,33 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 5 011 605,81 € HT.

Tenant compte des avenants approuvés les 3 juillet 2013, 19 février 2014 et 19 mars 2014, l'augmentation totale de la masse des travaux se situe à 2,94 % du montant des marchés attribués.

Dans sa séance du 16 juin 2014, la commission d'appel d'offres a approuvé l'ensemble de ces avenants. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin à l'article 2314-41004 du budget primitif 2014.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres en ce qu'elle approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de +65 975,32 € HT, correspondant à une augmentation de l'ensemble des travaux de 1,33 % et fixant le nouveau montant global du marché à 5 011 605,81 € HT ;***
- ***Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.***

Point n° 7 : Sausheim – construction d'une structure couverte pour 3 terrains de pétanque pour l'association les Tamalous – avenant à un marché de travaux – autorisation de signer

En séances des 19 mars et 21 mai 2014, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de construction d'une structure couverte pour 3 terrains de pétanque pour l'association les Tamalous à Sausheim.

Au cours des travaux, des adaptations ont été apportées au projet initial. Celles-ci étaient nécessaires pour satisfaire différentes contraintes d'ordre technique, à la demande du contrôleur technique de construction.

Les prestations nouvelles concernent l'entreprise André TP de Bergholtz, attributaire du lot 1 « gros-œuvre ». L'avenant s'élève à **+4 250,79 € HT** (plus-values pour fouilles supplémentaires liées à la nature du sol, complément de gros béton et béton de fondation pour semelles et modification des voiles en béton armé pour contribuer à la stabilité de l'ensemble) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 29,48 % et fixant le nouveau montant du marché à 18 668,58 € HT. Le délai d'exécution des travaux du présent lot est prolongé de 1 semaine.

Cet avenant correspond à une augmentation de l'ensemble des travaux de 10,23 % et fixe le nouveau montant global de ces derniers à 45 810,83 € HT.

La commission M.A.P.A. a, dans sa séance du 16 juin 2014, émis un avis favorable. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin à l'article 2314-31302 du budget primitif 2014.

Monsieur le président demande au comité syndical de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'avenant susmentionné, d'un montant total de +4 250,79 € HT, correspondant à une augmentation des travaux du lot n° 1 de 29,48 % et fixant le nouveau montant du marché à 18 668,58 € HT ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.**

Point n° 8 : Sausheim – construction d'un ensemble de bâtiments comprenant un périscolaire ainsi qu'une salle de restauration scolaire et périscolaire – avenants modifiant le délai d'exécution des marchés de travaux – autorisation de signer

En séances des 12 juin 2012, 26 septembre 2012, et 13 février 2013, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de construction d'un ensemble de bâtiments comprenant un périscolaire ainsi qu'une salle de restauration scolaire et périscolaire à Sausheim.

Par délibérations du 16 octobre 2013, 19 février 2014 et 21 mai 2014, le comité syndical approuvait, pour un montant total de 55 691,27 € HT, des avenants à différents marchés de travaux et autorisait M. le président à signer l'ensemble des documents y afférents.

La complexité du phasage des différents corps d'états entre l'extension de l'ED&N et le bâtiment neuf « périscolaire », ainsi que toutes les adaptations apportées par avenants au projet initial, ont nécessité de différer certaines opérations et de prolonger légèrement le délai d'exécution des lots ci-après :

Entreprise	Lot	Délai
Schwob (Traubach-le-Bas)	1 : terrassement – gros-œuvre	+ 8 semaines
Soprema (Mulhouse)	2 : couverture – étanchéité – zinguerie	+ 4 semaines
Gervasi (Cernay)	3 : vêtture pierre agrafée	+ 2 semaines
Billand (Bouxwiller)	6 : menuiserie extérieure bois/alu	+ 4 semaines
Jacob (Lutterbach)	7 : menuiseries extérieures aluminium	+ 4 semaines
Leader Plâtrerie (Richwiller)	9 : plâtrerie – cloisons – faux-plafonds	+ 8 semaines
Meyer (Blotzheim)	10 : menuiserie intérieure bois – parquet	+ 8 semaines
Venturi (Riedisheim)	11 : électricité – courants faibles	+ 12 semaines
Brumer (Pfastatt)	12 : sanitaire	+ 8 semaines

Brumer (Pfastatt)	13 : chauffage – ventilation	+ 8 semaines
Multisols (Colmar)	16 : revêtement de sols souples	+ 4 semaines
Multisols (Colmar)	17 : carrelage – faïence	+ 8 semaines
Peinturest Ehret (Brunstatt)	18 : peinture intérieure	+ 8 semaines
Schindler (Sausheim)	19 : ascenseur	+ 2 semaines
Alizé Home (Barr – 67)	21 : perméabilité à l'air	+ 2 semaines

Ces avenants n'ont pas d'incidence financière sur le montant des marchés et ne modifient pas le délai global d'exécution. Un nouveau planning sera établi.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve les avenants de prolongation de délai d'exécution des marchés de travaux, selon le détail ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.**

Point n° 9 : Habsheim – réaménagement de la rue de la Délivrance – participation à la mise en souterrain du réseau Numéricâble dans la rue du Muguet

Pour des considérations d'ordre esthétique, le S.C.I.N avait décidé d'enfouir les lignes de télécommunication dans le cadre du réaménagement de la rue de la Délivrance à Habsheim.

La commune a souhaité profiter de l'opportunité de ces travaux pour reprendre une partie des enrobés de la rue du Muguet et procéder à la pose de gaines pour réaliser également l'enfouissement du réseau Numéricâble dans ce secteur.

Les services de cette dernière société ont donc été invités à produire un complément d'offre de prix pour la mise en souterrain de leur réseau sur le tronçon concerné.

Les prestations attendues sont estimées à 5 304,31€ HT pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes. S'agissant des travaux de génie civil, leur réalisation a été prévue dans le cadre du marché de voirie conclu avec l'entreprise Sarmac de Rixheim, et a donné lieu à paiement direct.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations de l'opérateur sont inscrits à l'article 20421-51101 du budget primitif 2014.

Monsieur le président demande à l'assemblée de se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la participation du S.C.I.N., aux conditions ci-dessus définies, à l'enfouissement du réseau Numéricâble dans la rue du Muguet à Habsheim, ceci dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de la Délivrance;
- Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.

Point n° 10 : Sausheim – réaménagement de la rue des Gaulois -validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions

Le point n° 10 est retiré de l'ordre du jour.

Point n° 11 : Réforme des rythmes scolaires – convention de mise en œuvre de nouvelles activités périscolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim et avenant à la délégation de service public de l'association l'Ile aux Copains – autorisations de signer

- Mme Pierrette KEMPF quitte la réunion -

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

Selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, cette extrême concentration du temps est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.

La réforme des rythmes scolaires mise en place par le gouvernement, vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Elle doit permettre une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et s'accompagne d'une prise en charge des élèves, qui peuvent ainsi accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribuent à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Dans le cadre de cette réforme, les communes de Dietwiller et Habsheim ont décidé de confier à l'association l'Ile aux Copains, par voie de convention (cf. document annexé à la présente) la mission de créer, organiser, gérer et promouvoir les nouvelles activités périscolaires (NAP).

L'association s'est ainsi engagée à mettre en place des activités périscolaires diversifiées visant à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs, pendant les jours de classe :

- Lundi, de 15 heures 15 à 16 heures ;
- Mardi, de 15 heures 15 à 16 heures ;
- Jeudi, de 15 heures 15 à 16 heures ;

- Vendredi, de 15 heures 15 à 16 heures.

Soit un total hebdomadaire de 3 heures.

En contrepartie de ces missions, les communes verseront directement à l'association une contribution forfaitaire.

Parallèlement, un avenant à la convention de délégation de service public passée entre le syndicat de communes de l'Île Napoléon et l'association, formalisera les conséquences, notamment financières, de la cessation des activités extrascolaires du mercredi matin sur les deux communes concernées. Cet avenant se traduira par une diminution de la contribution versée par le SCIN à l'association, chiffrée à 7 253,00 € pour le dernier trimestre 2014.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Autorise M. le président à signer la convention de gestion quadripartite à intervenir avec la commune de Dietwiller, la commune de Habsheim et l'association l'Île aux Copains pour l'organisation des nouvelles activités périscolaires ;***
- ***Autorise M. le président à signer l'avenant à la délégation de service public confiée à l'association l'Île aux Copains pour l'organisation des activités extrascolaires.***

Point n° 12 : Divers

- Mme Pierrette KEMPF rejoint la réunion -

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi **16 juillet 2014 à 18 heures 30**, dans la **salle du conseil municipal de Rixheim**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 08.

Habsheim, le 25 juin 2014.



CONVENTION de GESTION

- Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP) -

ENTRE

Le syndicat de communes de l'île Napoléon (S.C.I.N.), représenté par son président, M. Bernard NOTTER, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du comité syndical du 25 juin 2014,

La commune de Dietwiller, représentée par son maire, M. Robert RISS, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du conseil municipal du ...

La commune de Habsheim, représentée par son maire, M. Gilbert FUCHS, agissant es-qualité en exécution d'une délibération du conseil municipal du ...

ET

L'association L'île aux Copains, dont le siège est situé 5 passage des Frères Hertzog à Habsheim (68440), régulièrement formée conformément aux dispositions du code civil local (articles 21 et suivants) et inscrite au registre du tribunal d'instance de Mulhouse, volume 80, folio 93, le 30 juin 2003, représentée par sa présidente, Mme Pierrette KEMPF, dûment habilitée par une résolution du conseil d'administration du 4 juin 2014.

Préambule

Depuis la mise en place de la semaine de quatre jours en 2008, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

Selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, cette extrême concentration du temps est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.

La réforme des rythmes scolaires mise en place par le gouvernement, vise à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Elle permet une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et s'accompagne d'une prise en charge des élèves, qui peuvent ainsi accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribuent à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 **- Objet de la convention -**

Les communes de Dietwiller et de Habsheim attribuent à l'association, qui l'accepte, la mission de créer, organiser, gérer et promouvoir les nouvelles activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires en vertu des dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (journal officiel du 26 janvier 2013 – circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013).

Article 2 **- Missions et objectifs assignés à l'association -**

L'association s'engage à mettre en place des activités périscolaires diversifiées visant à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et aux loisirs éducatifs, pendant les jours déterminés ci-dessous :

- Lundi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Mardi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Jeudi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes) ;
- Vendredi, de 15 heures 15 à 16 heures (soit 45 minutes).

Soit un total hebdomadaire de 3 heures.

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations locales poursuivant des buts similaires, sous la responsabilité de l'Ile aux Copains.

Article 3 **- Durée de la convention -**

La présente convention est signée pour le 1^{er} trimestre scolaire 2014-2015, soit du 2 septembre au 31 décembre 2014.

Une nouvelle convention sera signée pour la période du 1^{er} janvier au 4 juillet 2015, sur la base du rapport d'étape mentionné à l'article 8.

Article 4 **- Organisation des activités -**

Tous les enfants inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles des deux communes peuvent bénéficier des activités dispensées durant le temps consacré aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

Ces activités ne sont pas obligatoires mais sont soumises à une inscription préalable dont les modalités seront précisées par un règlement intérieur.

Article 5

- Prise en charge des enfants, transfert de responsabilité -

A l'issue du temps scolaire, les enfants inscrits aux nouvelles activités périscolaires sont pris en charge par l'Ile aux Copains directement à la sortie des classes.

Article 6

- Financement des activités -

6.1. Rémunération des actions

En contrepartie des prestations exécutées par l'association pour la période couverte par la présente convention et dans le respect des objectifs et missions visés à l'article 2 de la présente convention :

- La commune de Dietwiller lui versera une rémunération de 10 617 € ;
- La commune de Habsheim lui versera une rémunération de 28 778 €.

6.2. Modalités de versement de la rémunération

La rémunération de l'association sera liquidée sur présentation des factures établies par l'association au terme du trimestre considéré. Ces factures détailleront, commune par commune, le nombre d'enfants accueillis et le nombre d'animateurs présents.

6.3. Cessation des activités extrascolaires du mercredi matin

Un avenant à la convention de délégation de service public passée entre le syndicat de communes de l'Ile Napoléon et l'association, formalisera les conséquences financières de la cessation des activités extrascolaires du mercredi matin.

Article 7

- Moyens mis à disposition de l'association -

7.1. Moyens mis à disposition par la commune de Dietwiller

Afin de permettre à l'association l'exercice des missions qui lui ont été confiées, la commune de Dietwiller met à sa disposition les locaux suivants, pour les enfants inscrits aux écoles de Dietwiller, selon le planning horaire défini à l'article 2 :

- La salle de sport ;
- La salle polyvalente ;
- La cour de l'école ;
- La salle de classe dédiée au périscolaire.

7.2. Moyens mis à disposition par la commune de Habsheim

Afin de permettre à l'association l'exercice des missions qui lui ont été confiées, la commune de Habsheim met à sa disposition les locaux suivants, pour les enfants inscrits aux écoles de Habsheim, selon le planning horaire défini à l'article 2 :

- L'annexe de la mairie ;
- La salle d'éveil ;
- Les cours des écoles ;
- La plaine sportive (skate park, plateau sportif) ;
- La salle Lucien Geng ;
- La BCD de l'école élémentaire Nathan Katz ;
- Une salle de jeu de l'école Nathan Katz ;
- La salle de jeu de l'école maternelle du centre ;
- Le complexe du Millenium.

Article 8

- Contrôle et obligations de l'association -

8.1. Rapport d'étape

Au terme de la présente convention et avant le 15 novembre 2014, l'association présentera un rapport d'étape au maire de chacune des communes signataires. Ce rapport contiendra un bilan des activités réalisées pendant le trimestre écoulé.

Ce rapport pourra faire l'objet d'observations ou de propositions, de la part des communes concernées.

8.2. Obligations comptables

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions du plan comptable, qu'elle ventilera par nature d'activités.

8.3. Respect de la législation

L'association devra respecter et faire respecter la législation en vigueur pour l'ensemble des activités proposées dans le cadre des NAP.

8.4. Assurances

L'association devra souscrire une police d'assurance destinée à couvrir les locaux qui lui sont mis à disposition pendant la durée de l'occupation. Elle devra également souscrire une police d'assurance civile pour l'ensemble des activités, des enfants et du personnel encadrant.

Article 9

- Dispositions générales -

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales, réglementaires et/ou contractuelles pesant sur elle en matière de fiscalité notamment. Elle

s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient résulter de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires et prestataires.

Article 10
- Résiliation anticipée -

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve qu'elle en informe les autres parties trois mois au moins avant la date d'effet souhaitée pour la résiliation.

Article 11
- Participation financière des usagers -

Aucune redevance due par les usagers en contrepartie des prestations fournies ne sera perçue par l'association.

Article 12
- Litiges -

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires, à Sausheim, le

Le président du S.C.I.N.,

Le maire de Dietwiller,

Bernard NOTTER

Robert RISS

Le maire de Habsheim,

La présidente de l'association
l'Ile aux Copains,

Gilbert FUCHS

Pierrette KEMPF